



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_117 - Signature d'un contrat pour l'organisation d'une journée pédagogique pour les professionnels de la petite enfance le 11 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le contrat proposé par la SARL FAINE sise 27, rue Kléber 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,

Considérant que les professionnels de la petite enfance doivent participer à des journées pédagogiques,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles organise une journée pédagogique obligatoire pour le personnel de la petite enfance le 11 juillet 2025 au sein du service,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire concernant l'organisation de cette journée,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'adopter les termes du contrat pour la journée pédagogique destinée au personnel de la petite enfance du 11 juillet 2025.

Article 2: De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, avec la SARL FAINE, sise 27, rue Kléber 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par CONTE Nathalie, SIREN 428 123 411.

Article 3: De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 11 juillet 2025.

Article 4: De préciser que la dépense d'un montant de 1 400 € sera imputée au gestionnaire RAM, sous fonction 4228 0, article 6228 du budget communal.

N°DEC25_117

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250613-DEC25_117-CC
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025